

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 214-2005, 23 mars 2005

CONCERNANT la déclaration d'un dividende d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'article 3.3 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) stipule que les actions d'Hydro-Québec font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de cette loi précise que les dividendes à être versés par Hydro-Québec sont déclarés une fois l'an par le gouvernement dans les trente jours suivant la transmission par Hydro-Québec au gouvernement des renseignements financiers relatifs au surplus susceptible de distribution, qu'ils sont payables suivant les modalités que détermine le gouvernement et qu'ils ne peuvent excéder, pour un exercice financier donné, le surplus susceptible de distribution tel qu'établi par les articles 15.2 et suivants de cette loi ;

ATTENDU QUE les renseignements financiers relatifs au surplus susceptible de distribution ont été transmis au gouvernement le 16 mars 2005 ;

ATTENDU QUE selon la méthode de calcul précisée dans cette loi et les résultats financiers transmis par Hydro-Québec, le surplus susceptible de distribution s'élève à 1 382 516 931 \$ pour l'année 2004 ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15.2 de cette loi précise que, à l'égard d'un exercice financier, il ne peut être déclaré aucun dividende dont le paiement aurait pour effet de réduire à moins de 25 % le taux de capitalisation de la Société à la fin de cet exercice ;

ATTENDU QU'il est opportun de déclarer un dividende d'Hydro-Québec de 1 350 000 000 \$ pour l'année 2004 ;

ATTENDU QUE la déclaration d'un dividende de 1 350 000 000 \$ a pour effet d'établir le taux de capitalisation d'Hydro-Québec à 32,82 % à la fin de 2004 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QU'un dividende de 1 350 000 000 \$, à être versé par Hydro-Québec pour l'année 2004, soit déclaré ;

QUE ce dividende soit versé à la demande du ministre des Finances en un ou plusieurs versements.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44075

Gouvernement du Québec

### Décret 249-2005, 24 mars 2005

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre de la Culture et des Communications à madame Nathalie Normandeau, membre du Conseil exécutif, du 25 mars 2005 au 1<sup>er</sup> avril 2005 ;

— du ministre des Services gouvernementaux à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 26 mars 2005 au 3 avril 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44018

Gouvernement du Québec

### Décret 250-2005, 30 mars 2005

CONCERNANT la nomination du sous-ministre, d'un sous-ministre associé et de sous-ministres adjoints au ministère des Affaires municipales et des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denys Jean, sous-ministre à l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE madame Suzanne Lévesque et monsieur Jacques Gariépy, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, administrateur d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère des Affaires municipales et des Régions, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE monsieur Martin Galarneau, sous-ministre associé engagé à contrat à l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Affaires municipales et des Régions, pour un mandat prenant fin le 24 novembre 2005;

QUE madame Manon Charron, sous-ministre adjointe engagée à contrat à l'ancien ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et des Régions, pour un mandat prenant fin le 15 mai 2005;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Denys Jean, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Suzanne Lévesque et monsieur Jacques Gariépy, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions annexées au décret numéro 1304-2002 du 12 novembre 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Martin Galarneau pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 24 novembre 2005 et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE les conditions annexées au décret numéro 566-2004 du 16 juin 2004, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de

s'appliquer à madame Manon Charron pour la période s'échelonnant du 18 février 2005 au 15 mai 2005 et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 18 février 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44019

Gouvernement du Québec

## **Décret 251-2005, 30 mars 2005**

CONCERNANT la nomination de la sous-ministre et de sous-ministres adjoints au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Madeleine Paulin, sous-ministre de l'ancien ministère de l'Environnement, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE madame Marlen Carter ainsi que messieurs Pierre Baril et Alain Cloutier, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère de l'Environnement, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE monsieur Louis Roy, sous-ministre adjoint engagé à contrat à l'ancien ministère de l'Environnement, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour un mandat prenant fin le 22 juin 2006;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Madeleine Paulin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des